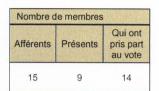
TACOIGNIERES

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024



Vote

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Prefecture de Mantes la

Le: 05/02/2024

Et

Publication ou notification du :

05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

<u>Présents</u>: M. LÉ BAIL Patrice, Maire, Mmes: CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM: CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente:

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DU CLOS DE L'ISLE

Par délibération n°2023-CD-2-7244 du 30 juin 2023, le Conseil départemental des Yvelines a adopté son programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière.

L'annexe 1 du programme susvisé précise que le plafond de travaux pour la commune de Tacoignières est fixé à 335.463,80 € HT avec un taux de subvention de 70%, soit une subvention maximale de 203.962 €.

Les travaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle comprenant les terrassements, trottoirs, la voirie, les réseaux d'eaux pluviales et les signalisations horizontales et verticales s'élèvent à 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC.

Ces travaux feront en partie l'objet d'une convention de mandat à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Pour financer le solde des travaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil départemental une subvention à hauteur de 70% du reste HT à charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 24 janvier 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant le programme de tavaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle comprenant les terrassements, trottoirs, la voirie, les réseaux d'eaux pluviales et les signalisations horizontales et verticales s'élèvent à 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC,

Considérant que ces travaux d'aménagement peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental des Yvelines à hauteur de son programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver la réalisation des tavaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle comprenant les terrassements, trottoirs, la voirie, les réseaux d'eaux pluviales et les signalisations horizontales et verticales s'élèvent à 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC.

<u>Article 2</u>: De s'engager à inscrire au budget la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révèlerait inférieur au montant sollicité.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2024 au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière.

Article 4 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6: La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 03/02/2024 Le Maire Patrice LE BAIL



